

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 42

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 6, supprimer le mot : « autres ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après les mots :

« organes délibérant des »,

insérer le mot :

« autres ».

III. – En conséquence, procéder aux mêmes modifications à la première phrase de l’alinéa 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.